

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/MHC

N°2023-76

OBJET

**CRÉATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS**

**POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A**

**UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L332-23 1° DU CODE GENERAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Abstention :

Votes contre :

Abstentions :

Affiché à la porte de la Mairie le :
25 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20230605-DEL-2023-76-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 05/06/2023

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-trois**, le 24 Mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 mai 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : Christophe BOURREC (procuration à André MIR) – Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline NARS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Aline NARS** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

.../...

.../...

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20230605-DEL-2023-76-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- De créer les emplois non permanents correspondants à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué dans le tableau suivant :

Emplois non permanents à temps complet	DUREE	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 Auxiliaire de puériculture	12 mois maximum sur 18 mois consécutifs	Grille indiciaire du grade - C1
6 Adjoints techniques	12 mois maximum sur 18 mois consécutifs	Grille indiciaire du grade - C1

- D'autoriser Monsieur le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

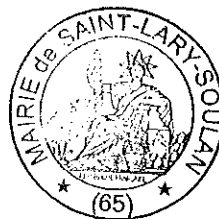
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 24 Mai 2023

Le Maire,



André MIR